

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG
Centre national de gestion

Délibération n° 2009-11 du 25 novembre 2009 fixant le budget du Centre national de gestion pour 2010

NOR : SASN0931237X

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (2°), 13 et 15 ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le budget primitif 2010 du CNG, conforme au compte de résultat prévisionnel et au tableau de financement abrégé prévisionnel annexés à la présente délibération, est adopté.

Article 2

Le montant de l'enveloppe « charges de personnel » est de 30 569 460 €.

Le montant de l'enveloppe « charges de fonctionnement autres que de personnel » est de 18 340 110 €, à laquelle s'ajoutent 132 500 € au titre des dotations aux amortissements et, le cas échéant, aux provisions.

Le montant de l'enveloppe « investissements » est de 652 500 €.

Article 3

La directrice générale du CNG est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, à l'issue du délai d'un mois prévu au troisième alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Délibéré à Paris, le 25 novembre 2009

Pour extrait certifié conforme :
Le président du conseil d'administration,
J. RICHARD